

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue au 57, rue Laroche, mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h 30.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet, Josée Castonguay, conseillères, et messieurs Martin Lavallée, François Boisjoly, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance, et madame Brigitte Beuparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2024-10-350

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-351

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-----------|-------|---|
| (350) | 1. | Vérification du quorum et ouverture de la séance; |
| (351) | 2. | Adoption de l'ordre du jour; |
| (352) | 3. | Approbation du procès-verbal du 3 septembre 2024; |
| (353) | 4. | Information et suivi de dossiers : |
| | 4.1 | Carrefour Émilie – suivi; |
| | 5. | Période de questions; |
| | 6. | Administration : |
| (354) | 6.1. | États comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2024; |
| (355) | 6.2. | Adoption du règlement 138-2024 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autres règles de délégation; |
| (356) | 6.3. | Politique de harcèlement et code de civilité; |
| (357-359) | 6.4. | Ressources humaines; |
| (360) | 6.5. | Entente de principe – travaux municipaux – lot 6 102 043 (Chemin de Joliette); |
| (361-362) | 6.6. | Mandats procureur; |
| | 6.7. | Services professionnels pour la construction d'un garage municipal – dépôt de soumissions; [reporté] |
| (363) | 6.8. | Archives Lanaudière – représentante; |
| (364) | 6.9. | Parc industriel; |
| | 7. | Sécurité publique : |
| (365) | 7.1. | Permis piéton; |
| | 8. | Travaux publics : |
| (366-367) | 8.1. | Déneigement – chemins d'accès aux puits; |
| | 8.2. | TECQ – dépôt d'une programmation révisée et reddition de compte; [retiré] |
| | 8.3. | PPA-CE – reddition de compte; [reporté] |
| (368) | 8.4. | PAVL – demande d'aide financière; |
| (369) | 8.5. | Étude avant-projet pour le prolongement des égouts – rues Gagnon et Roy; |
| | 9. | Hygiène du milieu : |
| (370) | 9.1. | Usine de production d'eau potable et puits – travaux; |
| | 10. | Loisirs et culture : |
| (371) | 10.1. | Patinoire – entretien; |
| (372) | 10.2. | École La Source d'Autray – protocole d'entente; |
| (373) | 10.3. | Événements hivernaux – budget; |
| (374) | 10.4. | PAFILR – demande d'aide financière; |
| | 11. | Urbanisme et mise en valeur du territoire : |
| (375-377) | 11.1. | Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1071-84-2024 modifiant le règlement de zonage 269 90 afin de corriger certaines erreurs cléricales; |

- (378-380) 11.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1071-85-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'encadrer le développement secteur rue des Étangs (terrains rues du Noroît et Notre-Dame) et de modifier certaines dispositions relatives aux usages;
- (381-383) 11.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1071-86-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'encadrer le projet de développement (prolongement rue Joseph-Alphonse-Lusignan), de modifier les dispositions sur le stationnement et d'ajouter une section relative aux projets intégrés;
- (384) 11.4. Certificat de conformité – règlement 1084-1-2024 (démolition);
- (385) 11.5. Demandes de permis dérogation mineure :
- (386) 11.5.1. 100, rue Cayer;
- (387-393) 11.5.2. Lot 6 102 043 (Chemin de Joliette);
- (394) 11.6. Demandes de permis PIIA;
- (395-399) 11.7. Toponymie;
- (400) 12. Courrier;
13. Approbation des comptes payés et à payer;
14. Divers;
- 14.1 Groupes de travail : politiques de l'arbre/couvert forestier et culturelle; **[reporté]**
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-352

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le procès-verbal du 3 septembre 2024 soit approuvé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-353

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2024-07-273 – CARREFOUR ÉMILIE – SUIVI

**Amende la rés.
2024-07-273**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

De remplacer la conclusion de la résolution 2024-07-273 par la suivante :

« Que le conseil municipal approuve les plans d'agrandissement du 361A, rue Notre-Dame. »

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 19 H 33 À 19 H 34

2024-10-354 ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2024

Le directeur général et greffier-trésorier fait une lecture sommaire des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le rapport du directeur général et greffier-trésorier concernant les états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2024 soit approuvé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-355

ADOPTION DU RÈGLEMENT 138-2024 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET AUTRES RÈGLES DE DÉLÉGATION

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le Règlement 138-2024 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autres règles de délégation, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-356

POLITIQUE DE HARCÈLEMENT ET CODE DE CIVILITÉ – ADOPTION (PI-2402)

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a adopté une telle politique le 3 mai 2022 (résolution 2022-05-151) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet

ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Lanoraie abroge la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes* adoptée le 3 mai 2022 (résolution 2022-05-151).

Que Municipalité de Lanoraie adopte la *Politique de harcèlement et code de civilité*, laquelle est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-357

RESSOURCES HUMAINES – POLITIQUE CADRE 2019-2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour de certaines dispositions relatives aux conditions de travail et au traitement des cadres 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications visent notamment l'abrogation des dispositions relatives au poste de Contremaître aux travaux publics, l'ajout de dispositions relatives au poste de Coordonnateur aux travaux publics, l'ajout de dispositions relatives aux congés sans solde de même la mise à jour de certaines annexes en application de l'article 15.03 de cette même politique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

D'adopter la *Directive 03 visant la mise à jour de certaines dispositions relatives aux conditions de travail et au traitement des cadres 2019-2024*.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-358

RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à publier un poste cadre de Coordonnateur aux travaux publics temps plein, permanent.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-359

RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIENNE COMPTABLE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à publier un poste de technicienne comptable temps plein, permanent.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le conseiller François Boisjoly dénonce qu'il a un intérêt particulier concernant le point suivant et se retire de la séance à compter de 19 h 50. Le quorum est maintenu.

La conseillère Josée Castonguay dénonce qu'elle a un intérêt particulier concernant le point suivant et se retire de la séance à compter de 19 h 50. Le quorum est maintenu.

2024-10-360 ENTENTE DE PRINCIPE – TRAVAUX MUNICIPAUX – LOT 6 102 043 (CHEMIN DE JOLIETTE)

CONSIDÉRANT QUE Construction R. Laroche inc. souhaite implanter un projet de développement commercial et résidentiel sur le lot 6 102 043 du cadastre du Québec, lequel projet prévoit notamment le prolongement des infrastructures à partir de la rue Louis-Joseph-Doucet ainsi que l'ouverture d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en cours de planification par le promoteur et qu'un plan-projet de lotissement a été déposé auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 du Règlement 1088-2024 relatif aux ententes sur les travaux municipaux nécessite l'adoption de la présente résolution de principe.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

De permettre à Construction R. Laroche inc. de poursuivre les démarches administratives requises conformément au Règlement 1088-2024 relatif aux ententes sur les travaux municipaux pour son projet de développement sur le lot 6 102 043 du cadastre du Québec.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller François Boisjoly réintègre la séance à compter de 19 h 53.

La conseillère Josée Castonguay réintègre la séance à compter de 19 h 53.

2024-10-361

MANDAT AU CABINET D'AVOCATS ROY ET ASSELIN INC. – OUTRAGE AU TRIBUNAL DANS LE DOSSIER DE COUR 705-17-010708-236

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2023 la Municipalité de Lanoraie, Denis Gauthier et Élise Lavoie ont signé une transaction et consentement final dans lequel Denis Gauthier et Élise Lavoie se sont engagés à ne retourner en aucun cas le chien de race Husky portant le nom Kaya au 26, rue Antonio-Mondor à Lanoraie ou à tout autre lieu de résidence de Sabrina Lelièvre situé le territoire de la Municipalité de Lanoraie;

CONSIDÉRANT QUE le 27 août 2024, une contrôleuse du Carrefour canin de Lanaudière s'est présentée au 26, rue Antonio-Mondor, a constaté la présence du chien Kaya et a procédé à sa saisie;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Gauthier et Mme Élise Lavoie contreviennent aux paragraphes 6 et 7 de la transaction et consentement final signée le 9 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entamer des procédures judiciaires en outrage au Tribunal en lien avec le non-respect de la transaction et consentement final entérinées par le greffier spécial le 9 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que dès l'adoption de la présente résolution, le conseil municipal mandate Me Hubert Girard du cabinet d'avocats Roy et Asselin inc. à prendre les procédures judiciaires en outrage au tribunal contre Denis Gauthier et Élise Lavoie pour le non-respect de la transaction et consentement final entérinées par le greffier spécial le 9 mars 2023 dans le dossier 705-17-010708-236.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-362 **MANDAT PROCUREUR – ENTENTE DE SERVICES FORFAITAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir une entente de services forfaitaires pour les besoins de la Municipalité en matière de services juridiques;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé propose, moyennant une charge forfaitaire de rendre les services suivants :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la direction générale et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques, en demande comme en défense;
- Toute opinion ou recommandation verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes par voie électronique, lorsqu'ils sont disponibles.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

De retenir l'offre du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé au tarif mensuel de 350 \$ (taxes en sus).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-363

ARCHIVES LANAUDIÈRE – REPRÉSENTANTE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que la conseillère, Mme Lyne Clermont, soit nommée comme représentante de la municipalité au sein de la Corporation du Centre régional d'Archives de Lanaudière inc.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le conseiller François Boisjoly dénonce qu'il a un intérêt particulier concernant le point suivant et se retire de la séance à compter de 19 h 57. Le quorum est maintenu.

La conseillère Josée Castonguay dénonce qu'elle a un intérêt particulier concernant le point suivant et se retire de la séance à compter de 19 h 57. Le quorum est maintenu.

2024-10-364 PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par Investissement SCDG inc., représenté par M. Daniel Giroux, visant l'achat d'un terrain situé sur la rue du Parc-Industriel, soit le lot 6 650 358 ayant une superficie de 4 500 m², et ce, pour un montant de 425 000 \$, laquelle offre d'achat est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que l'offre d'achat révisée soumise par Investissement SCDG inc., représenté par M. Daniel Giroux, au montant de 425 000 \$ pour le lot 6 650 358 soit acceptée.

Que la condition suivante fasse partie intégrante du contrat d'achat :

- L'acheteur s'oblige à construire et compléter, sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment conformément aux dispositions de la réglementation municipale, laquelle réglementation est bien connue des parties;
- Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction, lesquelles procédures l'acheteur s'oblige à accomplir;
- S'il n'a pas satisfait à l'obligation de construire ci-dessus, l'acheteur ou ses ayants droit ne pourront vendre à des tiers tout ou partie de l'immeuble présentement vendu, sans d'abord l'offrir, par écrit, au vendeur au prix présentement payé. Le vendeur aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre écrite (envoyée par courrier recommandé à l'adresse du siège social du vendeur) pour l'accepter ou la refuser.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à cette vente à Investissement SCDG inc., lesquels devront être signés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception des documents attestant l'acceptation de l'opération cadastrale.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller François Boisjoly réintègre la séance à compter de 20 h 2.

La conseillère Josée Castonguay réintègre la séance à compter de 20 h 2.

2024-10-365

PERMIS PIÉTON

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget de 1 500 \$, pour les frais reliés au projet Permis piéton.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-366

DÉNEIGEMENT – CHEMIN D'ACCÈS AU PUIXS 5

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay

ET RÉSOLU

De renouveler notre entente avec la compagnie Déneigement Boule de Neige, au montant de 3 000 \$ (taxes en sus) pour le déneigement du chemin d'accès au puits 5 d'eau potable, et ce, pour l'hiver 2024-2025.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-367

DÉNEIGEMENT – CHEMIN D'ACCÈS AU PUIITS 6

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

De renouveler notre entente avec la compagnie Le cerf des bois, représentée par Jean-François Théroux, au montant de 2 800 \$ (taxes en sus) pour le déneigement du chemin d'accès au puits 6 d'eau potable et les deux stationnements (usine d'eau potable et bâtiment de service des puits), et ce, pour l'hiver 2024-2025.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-368

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET SOUTIEN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal de la Municipalité de Lanoraie autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

La conseillère Josée Castonguay dénonce qu'elle a un intérêt particulier concernant le point suivant et se retire de la séance à compter de 20 h 7. Le quorum est maintenu.

2024-10-369 **ÉTUDE AVANT-PROJET POUR LE PROLONGEMENT DES ÉGOUTS – RUES
GAGNON ET ROY**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

De mandater le directeur général et greffier-trésorier pour obtenir des propositions pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le prolongement des égouts sur les rues Gagnon et Roy.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère Josée Castonguay réintègre la séance à compter de 20 h 9.

2024-10-370 **USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET PUIXS – TRAVAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget de 8 900 \$ pour l'achat de pièces pour les puits (sondes de niveau P6.2 et vannes de relâche) et un budget de 3 500 \$ pour l'installation de ces pièces.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-371 **PATINOIRE – ENTRETIEN**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget maximal de 23 000 \$ pour le contrat d'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2024-2025 par la compagnie APS S.E.N.C.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-372 **ÉCOLE DE LA SOURCE D'AUTRAY – PROTOCOLE D'ENTENTE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, un nouveau protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares pour l'utilisation des locaux de l'école de La Source d'Autray.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-373 **ÉVÉNEMENTS HIVERNAUX – BUDGET**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget maximal de 10 000 \$ pour l'organisations d'événements hivernaux.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-374 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

D'autoriser la directrice du Service vie citoyenne à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-375 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1071-84-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN DE CORRIGER CERTAINES ERREURS CLÉRIQUES

La conseillère Josée Castonguay donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 269-90 afin de corriger certaines erreurs cléricales, et dépose le projet de règlement 1071-84-2024, lequel sera adopté à une séance subséquente.

2024-10-376 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE PROJET DE RÈGLEMENT 1071-84-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN DE CORRIGER CERTAINES ERREURS CLÉRIQUES

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le premier projet règlement 1071-84-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin de corriger certaines erreurs cléricales, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-377 SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE PROJET DE RÈGLEMENT 1071-84-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN DE CORRIGER CERTAINES ERREURS CLÉRIQUES

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Qu'une séance publique de consultation ait lieu le 5 novembre 2024 à la salle du conseil située au 57, rue Laroche, à 19 h 15.

Au cours de cette séance, le maire expliquera le projet de règlement 1071-84-2024 et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-378 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1071-85-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN D'ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT SECTEUR RUE DES ÉTANGS (TERRAINS RUES DU NOROÏT ET NOTRE-DAME) ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES

La conseillère Marie-Ève Mondor donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'encadrer le développement secteur rue des Étangs (terrains rues du Noroît et Notre-Dame) et de modifier certaines dispositions relatives aux usages, et dépose le projet de règlement 1071-85-2024, lequel sera adopté à une séance subséquente.

2024-10-379

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1071-85-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN D'ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT SECTEUR RUE DES ÉTANGS (TERRAINS RUES DU NOROÏT ET NOTRE-DAME) ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le premier projet règlement 1071-85-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'encadrer le développement secteur rue des Étangs (terrains rues du Noroît et Notre-Dame) et de modifier certaines dispositions relatives aux usages, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-380

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 1071-85-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN D'ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT SECTEUR RUE DES ÉTANGS (TERRAINS RUES DU NOROÏT ET NOTRE-DAME) ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Qu'une séance publique de consultation ait lieu le 5 novembre 2024 à la salle du conseil située au 57, rue Laroche, à 19 h 15.

Au cours de cette séance, le maire expliquera le projet de règlement 1071-85-2024 et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le conseiller François Boisjoly dénonce qu'il a un intérêt particulier concernant les points suivants et se retire de la séance à compter de 20 h 25. Le quorum est maintenu.

La conseillère Josée Castonguay dénonce qu'elle a un intérêt particulier concernant les points suivants et se retire de la séance à compter de 20 h 25. Le quorum est maintenu.

2024-10-381

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1071-86-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN D'ENCADRER LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT (PROLONGEMENT RUE JOSEPH-ALPHONSE-LUSIGNAN), DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LE STATIONNEMENT ET D'AJOUTER UNE SECTION RELATIVE AUX PROJETS INTÉGRÉS

La conseillère Lucie Ouellet donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de

règlement modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'encadrer le projet de développement (prolongement rue Joseph-Alphonse-Lusignan), de modifier les dispositions sur le stationnement et d'ajouter une section relative aux projets intégrés, et dépose le projet de règlement 1071-86-2024, lequel sera adopté à une séance subséquente.

2024-10-382 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1071-86-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN D'ENCADRER LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT (PROLONGEMENT RUE JOSEPH-ALPHONSE-LUSIGNAN), DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LE STATIONNEMENT ET D'AJOUTER UNE SECTION RELATIVE AUX PROJETS INTÉGRÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le premier projet règlement 1071-86-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'encadrer le projet de développement (prolongement rue Joseph-Alphonse-Lusignan), de modifier les dispositions sur le stationnement et d'ajouter une section relative aux projets intégrés, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-10-383 SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 1071-86-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 AFIN D'ENCADRER LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT (PROLONGEMENT RUE JOSEPH-ALPHONSE-LUSIGNAN), DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LE STATIONNEMENT ET D'AJOUTER UNE SECTION RELATIVE AUX PROJETS INTÉGRÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Qu'une séance publique de consultation ait lieu le 5 novembre 2024 à la salle du conseil située au 57, rue Laroche, à 19 h 15.

Au cours de cette séance, le maire expliquera le projet de règlement 1071-86-2024 et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller François Boisjoly réintègre la séance à compter de 20 h 30.

La conseillère Josée Castonguay réintègre la séance à compter de 20 h 30.

2024-10-384 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1084-1-2024 (DÉMOLITION)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

D'accepter le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du certificat de conformité approuvé par la MRC de D'Autray pour le Règlement 1084-1-2024 modifiant le règlement 1084-2023 relatif à la démolition afin d'apporter les modifications suivantes : modifier le titre de règlement, modifier les fonctions du comité de démolition, ajouter des modalités à la garantie financière et ajouter des modalités au programme de réutilisation du sol dégagé, émis le 9 septembre 2024.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-385 DEMANDE DE PERMIS DÉROGATION MINEURE – 100, RUE CAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 100, rue Cayer;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures 1004-2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage détaché de 6,10 mètres par 9,14 mètres en cour avant, alors que l'article 3.3.2.1.1.1 du règlement de zonage 269-90 prohibe l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et stipule qu'un bâtiment accessoire implanté sur un lot d'angle doit respecter la même marge latérale sur rue que le bâtiment principal, c'est-à-dire 6 mètres, autorisant une dérogation de 0,60 mètre.

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 17 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché de 6,10 mètres par 9,14 mètres en cour avant et à 5,54 mètres de la ligne avant-secondaire, alors que l'article 3.3.2.1.1.1 du règlement de zonage 269-90 prohibe l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et oblige l'implantation du bâtiment accessoire à 6 mètres de la ligne avant-secondaire suivant la possibilité de réaliser le projet conformément aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-386

DEMANDE DE PERMIS DÉROGATION MINEURE – LOT 6 102 043 (CHEMIN DE JOLIETTE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure sur le lot 6 102 043;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement sur les dérogations mineures 1004-2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de deux conteneurs en cour avant, alors que l'article 3.3.1.2.2 du règlement de zonage 269-90 prohibe l'implantation d'un conteneur à déchets en cour avant;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 17 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accepte de faire droit à la dérogation mineure visant à autoriser l'implantation de deux conteneurs en cour avant, alors que l'article 3.3.1.2.2 du règlement de zonage 269-90 prohibe l'implantation d'un conteneur à déchets en cour avant aux conditions suivantes :

- Le mur du bâtiment principal doit être prolongé de manière à dissimuler les conteneurs des voies publiques adjacentes existantes et projetées;

- Les murs qui dissimulent les conteneurs doivent être agrémentés d'un aménagement paysager afin de réduire leur impact visuel.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-387 DEMANDE DE PERMIS PIIA – LOT 6 102 043 (CHEMIN DE JOLIETTE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de projet d'implantation d'un bâtiment commercial sur le lot 6 102 043;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1078-2012;

CONSIDÉRANT les informations et documents soumis aux fins d'obtention d'approbation;

CONSIDÉRANT les besoins de présenter l'implantation du bâtiment principal avant de continuer les démarches de conception du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 17 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande d'implantation d'un bâtiment commercial sur le lot 6 102 043, conditionnellement à ce que l'architecture du bâtiment soit présenté dans une séance ultérieure.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-388

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 43, RUE DE L'ANCRAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis d'une nouvelle construction au 43, rue de L'Ancrage;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT les informations et documents soumis aux fins d'obtention du permis;

CONSIDÉRANT le nouveau modèle soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 17 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis d'une nouvelle construction au 43, rue de L'Ancrage.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-389 DEMANDE DE PERMIS PIIA – 50, RUE DE L'ANCRAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction d'une remise au 50, rue de L'Ancre;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT les informations et documents soumis aux fins d'obtention du permis;

CONSIDÉRANT l'intégration de la remise avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 17 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction d'une remise au 50, rue de L'Ancre.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-390 DEMANDE DE PERMIS PIIA – 55, RUE DES ÉTANGS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction d'une remise au 55, rue des Étangs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT les informations et documents soumis aux fins d'obtention du permis;

CONSIDÉRANT l'intégration de la remise avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-342;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 17 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction d'une remise au 55, rue des Étangs.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-391 DEMANDE DE PERMIS PIIA – 75, RUE DES ÉTANGS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction d'une remise au 75, rue des Étangs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT les informations et documents soumis aux fins d'obtention du permis;

CONSIDÉRANT l'intégration de la remise avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 17 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction d'une remise au 75, rue des Étangs.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-392

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 46, RUE DES CABOTEURS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de modification du revêtement extérieur autorisé pour le 46, rue des Caboteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT les informations et documents soumis aux fins d'obtention du permis;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-06-220 autorisant la construction d'un bâtiment principal unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 17 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de modification du revêtement extérieur autorisé au 46, rue des Caboteurs, et recommande au demandeur de retirer le chevron.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-393

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 11, RUE LAROCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovations extérieures au 11, rue Laroche visant à modifier le modèle des portes avant et arrière et modifier la couleur des portes avant et arrière afin d'y apposer la couleur « Pleine lune Algonquine »;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1085-2023;

CONSIDÉRANT les informations et documents soumis aux fins d'obtention du permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 17 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de rénovations extérieures au 11, rue Laroche.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-394

TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer certaines infrastructures à être aménagées sur le territoire de la Municipalité de Lanoraie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

De former un groupe de travail ponctuel composé d'un membre du conseil municipal, soit la conseillère Mme Lyne Clermont, et de deux membres de la Société d'histoire pour formuler des recommandations au conseil à ce titre.

D'adjoindre le directeur général et greffier-trésorier pour soutenir ce groupe dans leurs travaux.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-395

LÉGION ROYALE CANADIENNE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Qu'un montant de 150 \$ soit versé à l'organisme Légion royale canadienne pour la campagne du Coquelicot 2024.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-396

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE D'AUTRAY (CABA)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Qu'un montant de 200 \$ soit versé au Centre d'action bénévole D'Autray pour leur collecte de fonds annuelle.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-397

NUIT DES SANS-ABRI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

De verser un montant de 350 \$ à l'organisme Travail de rue Lavaltrie à l'occasion de la Nuit des sans-abri qui aura lieu le 18 octobre 2024.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-398 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Qu'un montant de 300 \$ soit versé à l'organisme Centre de prévention du suicide de Lanaudière dans le cadre de l'événement Courons Ensemble pour La Vie.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-399 ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE-LANAUDIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

D'autoriser un montant de 75 \$ pour la présence d'un élu à l'occasion du 40^e anniversaire de fondation de l'Association Québec-France-Lanaudière le 1^{er} novembre prochain.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-10-400 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que les comptes payés et à payer incluant les salaires, présentés par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 783 634,32 \$ (525746 à 525901, PA 1612 à PA 1637, 13470 à 13472, 13481, 13486 à 13552) soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 20 H 53 À 20 H 57

2024-10-401 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la séance soit ajournée au 16 octobre 2024 à 18 h 15.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

André Villeneuve, maire

Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Villeneuve, maire